



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 37_CC_2026_CCDS

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE, Benjamin ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE a Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET
Albert Franck SAMUELS à Stelly FERNAND LAURENCIN.

Absente excusée :

Micheline ANTOINETTE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Chaque année, les communes et collectivités territoriales à fiscalité propre sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

Au regard des éléments de l'état fiscal 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2025.

Le produit fiscal attendu est calculé sur les bases de 2026 figurant sur l'état FDL n° 1259 :

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux	Produits	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux	Produits
CFE	31 659 024	25,88 %	8 193 355,00€	33 072 000	25,88 %	8 559 034€
Taxe foncière (bâti)	33 365 501	3%	1 000 965,00€	32 607 000	3%	978 210€
Taxe foncière (non bâti)	692 142	3.45%	23 878,90€	2 215 000	3.45%	76 418€
Taxe d'habitation additionnelle	1 560 318	12.26%	191 294,98€	1 504 000	12.26%	184 390€
Total			9 409 494,32€			9 798 052€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

FIXE le maintien des taux suivants, pour l'année 2026 :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26% . »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À la majorité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : FIXE le maintien des taux suivants, pour l'année 2026 :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26%

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 01

Reception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE

